

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 AVRIL 2011 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX,
Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN, Fatima MELAOUCH,
Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Arnaud BERTHIER, Michèle KAHN-ESTEVEES,
Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Sarah GROBON,
Fabienne FAURE, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON,
Ghislaine YOFFOU-ORIEUX,
Christian LANDREAU.

Pouvoirs

M. François KIENTZLER à M. François TARPIN
MME Frédérique LISACEK à M. Arnaud BERTHIER
MME Cornélia MARINO à MME Sylvie LACROUX
M. Christophe PAILLARD à MME Caroline DALMON
MME Martine JOLY à MME Ghislaine YOFFOU-ORIEUX

Excusée

MME Martine PRUM.

Absents

MM. Damien VERCAUTEREN, Van Lac NGUYEN, Didier BELOTTI.

Secrétaire de séance

MME Sylvie LACROUX

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 février 2011.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} mars 2011.
4. Création d'un poste de 8^{ème} adjoint au maire.
5. Election d'un 8^{ème} adjoint au maire.
6. Indemnités de fonction des élus municipaux.
7. Adoption du budget primitif 2011.
8. Vote des taux d'imposition communaux 2011.
9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2011.
10. Approbation d'une convention au titre de l'année 2011 entre la commune et la société musicale de Ferney-Voltaire.
11. Reconduction au titre de l'année 2011 de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal.
12. Modification du tableau des emplois communaux : service économie, commerces et tourisme.
13. Mise à disposition par bail emphytéotique à l'association ALFA3A d'un ensemble immobilier cadastré AI n°587.
14. Régularisation foncière sous la forme d'un échange de terrains au rond-point « Bois Candide ».
15. Délibération corrective relative à la cession de terrain au bénéfice de la commune par la SCI CIRI-FERNEY « Les Florales ».
16. Promesse de vente par la commune au profit de la société IMAPRIM des parcelles communales AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387.
17. Avenants aux conventions (Ville – propriétaires et Ville – AIG) relatives à l'insonorisation des habitations en vue de permettre à la commune de se subroger aux propriétaires pour le paiement des travaux.
18. Questions diverses.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie LACROUX est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 février 2011.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2011 est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration et Caroline DALMON).

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} mars 2011.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2011 est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration et Caroline DALMON).

4. Création d'un poste de 8^{ème} adjoint au maire.

Le maire fait référence à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales: « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ». Eu égard à cet article, le conseil municipal de Ferney-Voltaire, qui compte 29 membres, peut créer jusqu'à 8 postes d'adjoints.

Il rappelle que, dans sa séance du 22 mars 2008, le conseil municipal a décidé la création de 7 postes d'adjoints au maire seulement. En effet, il souhaitait à l'époque suivre personnellement les dossiers culturels pour « insuffler un esprit différent » et « faire preuve d'autorité » dans un contexte de tensions qui s'exprimaient localement. La situation s'étant aujourd'hui apaisée, il pense que le moment est venu de déléguer la culture à un adjoint. Il rappelle les dossiers culturels en cours, notamment le projet chronophage d'institut international du livre et de la librairie.

Fabienne FAURE approuve la présence d'un adjoint à la culture à Ferney-Voltaire. Les partenaires de la convention quadripartite sur le projet Voltaire apprécieront aussi d'avoir un adjoint à la culture comme interlocuteur.

Caroline DALMON partage le même point de vue et émet le vœu que l'élu(e) désigné(e) ne soit pas issu des « Voltairiens » et des « Voltairistes », pour s'intéresser aussi à d'autres réalités culturelles. Ce nouveau poste d'adjoint devra apporter « de l'apaisement, de la justesse, et des prises de décisions pour l'intérêt municipal et pas celui des chapelles ».

Christian LANDREAU est surpris par les propos qu'il a entendus en préambule car un maire a, par définition, autorité sur toutes les délégations. Par ailleurs, il doute de l'exactitude de la date du 22 mars 2008, séance au cours de laquelle auraient été créés les postes d'adjoints. Selon lui les élections municipales avaient lieu à ce moment-là.

Le maire répond que la date sera vérifiée et, le cas échéant, rectifiée au compte rendu de séance.
(Après vérification, il s'agissait bien de la date du 22 mars 2008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ et Christian LANDREAU), de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire, portant ainsi le nombre total de postes d'adjoints à 8.

5. Election d'un 8^{ème} adjoint au maire.

Le maire précise que les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Compte tenu de la création d'un poste de 8^{ème} adjoint, il propose au conseil municipal de procéder à l'élection correspondante.

Est candidate : Géraldine SACCHI-HASSANEIN.

Fatima MELAOUCH et Sarah GROBON sont désignées scrutatrices.

26 bulletins ayant été trouvés dans l'urne, un nouveau vote à bulletins secrets est organisé.

25 bulletins sont trouvés dans l'urne à l'issue du second vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 25 (dont 5 par procuration)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :	Géraldine SACCHI-HASSANEIN :	23 voix
	Fabienne FAURE	1 voix
	Christophe PAILLARD	1 voix

Madame Géraldine SACCHI-HASSANEIN est élue en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

6. Indemnités de fonction des élus municipaux.

Le maire explique que le conseil municipal a approuvé le 1^{er} avril 2008 les indemnités de fonction du maire et des 7 adjoints et que ces indemnités sont strictement encadrées par le code général des collectivités territoriales (articles L2123-20 à L2123-24).

Compte tenu de l'élection d'un 8^{ème} adjoint et de la délégation de signature à venir pour Arnaud BERTHIER, chargé de la conduite des grands projets sur le territoire de la commune, il y a lieu de réviser le montant et la répartition des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe légale.

Pour la commune de Ferney-Voltaire :

- l'indemnité du maire correspond à un taux maximal de 55 % du montant mensuel de l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel s'ajoute une majoration de 15 % parce que la commune est chef-lieu de canton,

- l'indemnité des adjoints au maire correspond à un taux maximal de 22% du montant mensuel de l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel s'ajoute une majoration de 15 % parce que la commune est chef-lieu de canton.

Le maire propose de réduire le taux du maire et des adjoints pour permettre le versement d'une indemnité de fonction au conseiller municipal susmentionné. La nouvelle répartition serait la suivante :

Indemnité du maire :

Application d'un taux de 52,90% sur l'indice brut 1015, soit :	2010,98€
Majoration chef-lieu de canton (15%), soit	301,65€
TOTAL	2312,63€

Indemnité des adjoints :

Application d'un taux de 20,95% sur l'indice brut 1015, soit :	796,41€
Majoration chef-lieu de canton (15%), soit	119,46€

TOTAL	915,87€
<u>Indemnité du conseiller municipal :</u>	
Application d'un taux de 10,50% sur l'indice brut 1015, soit :	399,15€
Majoration chef-lieu de canton (15%), soit	59,87€
TOTAL	459,02€

A partir de ces éléments, le montant de l'enveloppe annuelle maximale est de **125.316 €** environ (indemnités + retraite obligatoire) pour le maire, les 8 adjoints et le conseiller municipal:

- montant annuel maximal.....arrondi à 121.184 €,
- cotisations patronales (3,41%).....arrondi à 4.132 €.

Arnaud BERTHIER souhaite préciser qu'il n'a pas sollicité d'indemnité mais que cette initiative émane de l'exécutif municipal qu'il remercie. Il s'abstiendra lors de ce vote.

Christian LANDREAU pose la question de savoir si ce « demi-adjoint » sera délégué à l'urbanisme.

Le maire répond qu'il aura la charge des grands projets.

Daniel RAPHOZ trouve normal d'indemniser les élus à hauteur de leur travail. Il serait toutefois judicieux d'instaurer un système de jetons de présence, comme cela se fait dans d'autres pays, pour combattre l'absentéisme tant des adjoints que des conseillers.

Fabienne FAURE fait remarquer que les indemnités versées aux élus sont faibles au regard du temps qu'ils consacrent à la collectivité. Cette indemnisation n'est donc pas à la hauteur du travail effectué.

Pour le maire, le « salaire horaire » est effectivement très bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 4 abstentions (Arnaud BERTHIER, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le montant brut de l'enveloppe annuelle établi à 125 317 € et DIT que cette enveloppe est susceptible de varier en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,

APPROUVE par 21 voix pour, 4 abstentions (Arnaud BERTHIER, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), la répartition de cette enveloppe selon les modalités définies ci-dessus,

DIT par 21 voix pour, 4 abstentions (Arnaud BERTHIER, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), que la présente délibération prendra effet au 15 avril 2011,

AUTORISE par 21 voix pour, 4 abstentions (Arnaud BERTHIER, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

7. Adoption du budget primitif 2011.

Didier RIGAUD indique que, selon les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes doivent en principe voter leur budget avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique. Avec la suppression de la taxe professionnelle et la mise en place d'un nouveau panier de ressources fiscales pour les collectivités locales, la date limite de vote du budget et des taux d'imposition 2011 a été repoussée au 30 avril (article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010). Le Préfet de l'Ain, dans une circulaire du 2 mars 2011, a d'ailleurs invité les maires et présidents d'EPCI à attendre la communication de l'état 1259, qui précisera les bases prévisionnelles pour 2011, les allocations compensatrices et d'autres informations à caractère budgétaire, pour faire délibérer leur assemblée.

L'article L 2312-1 du même code dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Ce budget a été élaboré par l'exécutif municipal et la commission « Finances, personnel et systèmes d'information ». Les documents budgétaires ont été adressés avec les convocations, joints à la note de

synthèse. Didier RIGAUD précise que le travail d'élaboration du budget 2011 a démarré à l'automne dernier et s'est terminé tout récemment avec la transmission de l'état 1259.

Didier RIGAUD commente les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement qui, en 2011, sont notamment impactées par le déploiement du programme d'insonorisation des habitations (983.000€ en recette et en dépense) et l'apparition du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui constitue un prélèvement à la charge de la commune de 892.144€ venant compenser des recettes supplémentaires liées à la réforme fiscale. Par chapitres, les chiffres sont les suivants :

	Inscriptions budgétaires 2010	Mandats émis 2010	Charges à rattacher	Total réalisé 2010	Propositions 2011
Charges à caractère général	2 379 300,00	2 261 719,12	88 780,00	2 350 499,12	2 526 800,00
Charges de personnel	4 313 000,00	4 265 330,23	0,00	4 265 330,23	4 491 000,00
Atténuations de produits	2 515,00	2 515,00	0,00	2 515,00	901 144,00
Autres charges gestion courante	2 096 190,00	1 739 837,60	0,00	1 739 837,60	2 784 800,00
Charges financières	359 000,00	352 258,73	0,00	352 258,73	330 000,37
Charges exceptionnelles	11 000,00	1 453,33	0,00	1 453,33	12 200,00
Divers	3 149 249,00	818 647,32	0,00	818 647,32	3 804 977,00
Total des dépenses	12 310 254,00	9 441 761,33	88 780,00	9 530 541,33	14 850 921,37

	Inscriptions budgétaires 2010	Titres émis 2010	Produits à rattacher	Total réalisé 2010	Propositions 2011
Excédent & atténuations de charges	1 322 176,00	105 730,74	7 650,00	113 380,74	1 340 519,37
Ventes de produits	879 200,00	889 589,74	1 513,00	891 102,74	892 700,00
Impôts et taxes	5 144 000,00	5 568 772,69	26 200,00	5 594 972,69	6 476 369,00
Dotations - subventions	4 432 078,00	4 537 156,83	0,00	4 537 156,83	4 982 233,00
Autres produits de gestion courante	166 000,00	166 973,72	0,00	166 973,72	166 000,00
Produits financiers	100,00	35,00	0,00	35,00	100,00
Produits except./Transfert charges	366 700,00	409 614,93	0,00	409 614,93	993 000,00
Total des recettes	12 310 254,00	11 677 873,65	35 363,00	11 713 236,65	14 850 921,37

Didier RIGAUD passe ensuite en revue la section d'investissement qui s'établit à 8.429.871,22€. Parmi les postes de dépenses, l'on peut relever :

chapitre 20		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
2031	Divers frais d'études (géomètres, bureaux d'études...)		25 000,00	25 000,00
2031	Restes à réaliser audits accessibilité pers.à mob.réduite aux ERP et espaces publics.	24 276,00	0,00	24 276,00
205	Logiciels: office 2010, autocad, MS project, Duo net conservatoire...	5 000,00	51 200,00	56 200,00
20	Immobilisations incorporelles - crédits par chap.	29 276,00	76 200,00	105 476,00

chapitre 21		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
2111	Terrains nus: acquisitions et honoraires (régul. ex 10%, terrains sous château)		122 500,00	122 500,00
2115	Terrains bâtis: acquisition cour du CDL Florian		119 000,00	119 000,00
21316	Equipements du cimetière (ossuaire, relèvement tombes, travaux)		131 500,00	131 500,00
21318	Autres bâtiments publics (acquisition atelier Lambert + étude chaufferie)		93 000,00	93 000,00
2138	Autres constructions (achat garage Pommeraie)	13 048,00		13 048,00
2152	Installations de voirie (essentiellement signalétiques lignes de bus F et O)	7 135,00	6 700,00	13 835,00
2158	Autres installations techniques (mobillier urbain essentiellement)		15 000,00	15 000,00

21568	Matériel et outillage contre incendie matériel de transport: tondeuse, balayeuse de trottoir, saleuse, 1 lame à neige, 1 véhicule isotherme, 1 benne de camion...	6 349,00	3 000,00	9 349,00
2182		17 500,00	147 100,00	164 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique (standard tel, PC, écrans, copieur...)	2 500,00	85 500,00	88 000,00
2184	Mobilier divers (notamment climatiseurs restaurant et bureaux piscine)		23 500,00	23 500,00
2188	Autres immos corporelles (lave-vaisselle écoles, autolaveuse, motoculteur déneigeur, divers matériels...)		124 925,00	124 925,00
21	Immobilisations corporelles - crédits par chap.	46 532,00	871 725,00	918 257,00

chapitre 23		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
2313	Divers travaux dans bâtiments: mise hors d'eau atelier Lambert, pergola piscine, bât. D St Pierre, chalet Névy...	6 000,00	374 680,00	380 680,00
2315	Divers travaux sur espaces publics (réseaux eaux pluviales rue de versoix et Levant notamment, accessibilité pers. à mobilité réduite)	48 825,00	116 058,00	164 883,00
				0,00
23	travaux et d'études- crédits par chap.	54 825,00	490 738,00	545 563,00

Opération		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
30	Parc de La Tire (concours architectes paysagistes, démarrage maîtrise d'œuvre)	0,00	45 000,00	45 000,00
31	Etudes d'urbanisme (notamment création d'un parking sous le château/St Vincent)	36 023,00	0,00	36 023,00
57	Carrefour du Bisou (travaux feux tricolores)	122 434,00	116 000,00	238 434,00
				0,00
	Aménagement du territoire - crédits par opérations	158 457,00	161 000,00	319 457,00

Opération		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
16	Marmousets (travaux et maîtrise d'œuvre aile cinéma pour hip hop et musiques amplifiées)	283 191,00	260 000,00	543 191,00
17	Châtelard (restes à réaliser 2010 + aménagement du bar)	469 914,00	12 000,00	481 914,00
21	Equipements sportifs (terrain synthétique, lisses sur terrains foot et rugby, hand-basket COSEC)	5 742,00	364 000,00	369 742,00
32	Ecole Florian (insonorisation préau, WC adultes en maternelle, remplacement volets roulants)		24 000,00	24 000,00
33	Ecole Calas (remplacement gazon synthétique, adoucisseur, divers petits travaux)		33 700,00	33 700,00
47	Centre technique municipal (études + frais de VRD et acquisition foncière)		80 200,00	80 200,00
49	Grange Prada (plancher intermédiaire toiture, chauffage, porte d'entrée, jardin)	9 091,00	86 000,00	95 091,00
53	Conservatoire (extension: maîtrise d'œuvre et travaux)	21 770,00	1 410 000,00	1 431 770,00
54	Maison Saint Pierre (restes à réaliser)	11 649,00		11 649,00
59	Epicerie sociale et solidaire (restes à réaliser frais d'études)	4 127,00		4 127,00
60	Maison des cultures (assistance maîtrise d'ouvrage, concours architectes)	40 000,00	80 000,00	120 000,00
61	Résidentialisation des Tattes (déplacement CDL Florian: maîtrise d'œuvre et travaux)		755 000,00	755 000,00
	Travaux - études sur bâtiments et installations - crédits par opérations	845 484,00	3 104 900,00	3 950 384,00

Opération		Restes à réaliser à reporter	Inscriptions nouvelles 2011	TOTAL inscriptions 2011
24	Enfouissement de réseaux (rue de Meyrin, rte de Prévessin avec SIEA)	0,00	172 000,00	172 000,00
27	Marché à commandes voirie (réfection de voiries, bande cyclable rte Prévessin, coussins berlinois)	31 575,00	199 000,00	230 575,00
28	Eclairage public (remplacement vieil éclairage, mise aux normes de tableaux de commande)		98 000,00	98 000,00
46	Tourisme (signalétique culturelle)	44 638,00		44 638,00
62	Jardins familiaux (études)		8 000,00	8 000,00
				0,00
	Divers - crédits par opérations	76 213,00	477 000,00	553 213,00

Dans les recettes de la section d'investissement, Didier RIGAUD signale notamment le montant d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement (3.150.000€) ainsi que des produits exceptionnels liés à la vente de terrains (1.725.000€).

A l'issue de cet exposé, le maire demande s'il y a des questions.

Daniel RAPHOZ rappelle qu'il avait tiré la sonnette d'alarme sur l'état des voiries lors du débat d'orientations budgétaires. Il estime que la somme de 230.000€ inscrite à l'opération 27 ne correspond pas à l'effort promis par la municipalité. Celle-ci « met de l'argent un peu partout sauf là où il faut ».

Le maire reconnaît que le goudron n'est pas une priorité. Néanmoins des réfections de voirie sont programmées aux endroits les plus critiques, par exemple autour de la mairie où la circulation des bus endommage fortement la chaussée.

Christian LANDREAU s'étonne du décalage entre les 120.000€ inscrits pour les indemnités d'élus et le montant de l'enveloppe votée au point précédent pour un montant de 125.000€.

Le maire répond que les charges patronales incluses dans l'enveloppe de 125.000€ s'imputent sur un autre article comptable.

Christian LANDREAU émet des doutes sur la sécurité juridique de l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué dès lors que ce dernier n'a pas été désigné comme tel par l'assemblée municipale.

Le maire répond que la délégation accordée à un conseiller municipal émane de l'exécutif municipal et non du conseil municipal. Il rappelle que l'indemnité en question est rendue possible par la réduction des indemnités versées aux maire et adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE par 19 voix pour, 5 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), 1 voix contre (Daniel RAPHOZ), le budget primitif de l'exercice 2011 par chapitre et opération (section d'investissement), arrêté comme suit dans les deux sections:

BUDGET	Dépenses	Recettes
Investissement	8.429.871,22	8.429.871,22
Fonctionnement	14.850.921,37	14.850.921,37
Total €	23.280.792,59	23.280.792,59

PRECISE par 19 voix pour, 5 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), 1 voix contre (Daniel RAPHOZ), que le budget de l'exercice 2011 a été établi et voté par nature.

8. Vote des taux d'imposition communaux 2011.

Didier RIGAUD expose que, chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux, qui doivent être transmis aux services fiscaux.

Il explique que 2011 est une année particulière en raison de la mise en œuvre d'un nouveau panier de ressources fiscales pour les communes. Il convient notamment de signaler les transferts de fiscalité intervenant entre les différents niveaux de collectivités et le transfert aux collectivités territoriales d'une partie des frais de gestion des impôts directs perçus auparavant par l'Etat. Ces changements se traduisent par un « rebasage » des taux et un « recalcul » des allocations compensatrices. Ainsi les taux de référence à partir desquels les conseils municipaux vont devoir voter leurs taux 2011 ne sont pas les taux votés en 2010 mais des taux « rebasés » compte tenu des transferts de fiscalité mentionnés *supra*.

L'état fiscal 1259 pour l'année 2011 a été communiqué en date du 28 mars 2011. Les recettes fiscales ci-après indiquées correspondent bien à l'application de taux d'imposition constants :

-base d'imposition Taxe d'habitation :	19.328.000€ X 13,12% = 2.535.834 €
-base d'imposition Foncier bâti :	16.126.000€ X 11,94% = 1.925.444 €
-base d'imposition Foncier non bâti :	35.300€ X 54,58% = 19.267 €
-base d'imposition Cotisation foncière des entreprises :	3.994.000€ X 18,44% = 736.494 €
TOTAL recettes fiscales =	5.217.039 €

Pour information d'autres recettes et prélèvements ont été notifiés à la commune (sans application de taux communaux) :

-Taxe sur les stations radioélectriques (IFER)	8.160 €
-Produit taxe additionnelle FNB	7.345 €
-Total des allocations compensatrices :	155.933 €
-Prélèvement au titre du FNGIR (à reverser par la commune)	- 892.144 €

Quant à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), les services de l'Etat n'ont pas encore été en mesure de dire aux communes si cette taxe générera des recettes supplémentaires. Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2011 (DGF) n'était par ailleurs toujours pas connu à la date du 30 mars 2011.

Didier RIGAUD propose de voter le maintien des taux d'imposition communaux en 2011.

Daniel RAPHOZ approuve le maintien des taux d'imposition mais regrette le manque de clarté dans la réforme fiscale de l'Etat et les informations absconses livrées aux communes. Se voyant mal voter pour quelque chose qu'il ne comprend pas, il déclare vouloir s'abstenir.

Sylvie LACROUX souhaiterait des éclaircissements sur la finalité du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Didier RIGAUD, s'appuyant sur une récente circulaire du préfet de l'Ain, explique que la réforme fiscale a entraîné des disparités entre collectivités locales, certaines profitant de recettes supplémentaires, d'autres subissant des pertes. Le FNGIR a vocation à rétablir de la justice entre collectivités en procédant à une redistribution. Malgré la mise en place du FNGIR qui se traduit en un nouveau prélèvement à la charge de la ville, Didier RIGAUD estime que le nouveau régime fiscal permettra à Ferney-Voltaire, à l'instar des autres grandes communes gessiennes, de compter sur des recettes dynamiques à l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Christian LANDREAU), le maintien des taux d'imposition 2011, soit :

- Taxe d'habitation (TH)	13,12%
- Foncier bâti (FB)	11,94%
- Foncier non bâti (FNB)	54,58%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,44%

9. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2011.

Didier RIGAUD indique que les demandes de subvention 2011 ont fait l'objet d'un examen au sein des commissions municipales avant d'être étudiées par l'exécutif municipal. Les services municipaux avaient écrit à l'automne dernier aux présidents d'association pour leur expliquer la marche à suivre et la nécessité de déposer leur demande accompagnée des justificatifs avant le 31 décembre.

Didier RIGAUD propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2011, telles que figurant dans le tableau qui a été joint à la note de synthèse. En sus du tableau, il propose de voter une subvention de 150€ à l'association gessienne contre les nuisances des avions (AGCNA) et une subvention de 400€ à l'association Ain Québec à l'occasion de la projection du film « Trisomie 21 : le défi Pérou », le 23 mars dernier au Cinéma Voltaire.

Réserves incluses, le montant total des subventions s'élève à 586.126€.

Caroline DALMON souhaiterait savoir pourquoi la subvention allouée à la Compagnie FOR représente près du triple de celle attribuée à la Compagnie THALIE.

Le maire répond que ces deux compagnies fonctionnent d'une manière très différente : la première est une compagnie professionnelle, la seconde une compagnie composée d'amateurs. Il découle de leurs statuts respectifs des charges différentes.

Caroline DALMON fait remarquer qu'une compagnie professionnelle, qui jouit de surcroît d'une salle de spectacle entièrement rénovée, peut obtenir des soutiens financiers extérieurs. Cette différence de statut entre les deux compagnies ne justifie pas un tel écart de subvention. Elle préconise plus d'équité et un rééquilibrage des subventions municipales aux deux compagnies.

Pour le maire, « ce qui est juste n'est pas forcément égal ». En effet, la création est beaucoup plus onéreuse que la diffusion. La Compagnie FOR, qui crée des spectacles, est dans l'obligation de prospecter des financements extra communaux. La subvention municipale accordée à la Compagnie THALIE est suffisante pour équilibrer son budget.

Fabienne FAURE pose la question de savoir s'il arrive aux deux compagnies ferneysiennes de se rencontrer et de travailler ensemble sur la programmation culturelle de la ville. S'agissant de la Compagnie FOR, elle demande où en est le projet de conventionnement national.

Le maire explique que le dossier a été déposé à la DRAC pour examen. Nous saurons prochainement si la Compagnie FOR entre à nouveau dans les critères de subventionnement de l'Etat. Concernant les relations entre les deux compagnies, le maire indique qu'elles échangent au cours de réunions de travail initiées par la ville dans le cadre de sa programmation culturelle. Pour l'instant il semble que leurs relations s'arrêtent-là.

Christine FRANQUET appelle à plus de coordination dans la programmation culturelle sur la commune, afin d'éviter des manifestations concomitantes comme c'est le cas en ce moment. Il appartient vraisemblablement au service culturel municipal de veiller à la cohérence du planning.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN répond que ce travail de coordination est déjà fait par le service culturel, notamment à l'occasion des réunions qu'il organise avec les différents acteurs culturels.

Ghislaine YOFFOU-ORIEUX revient sur le subventionnement municipal aux associations pour considérer que la somme allouée à la Compagnie FOR lui paraît « énorme ».

Arnaud BERTHIER salue l'action de la Compagnie THALIE qui a permis au théâtre ferneysien de rester « vivant » pendant les années de fermeture du Châtelard. Il rappelle aux élus la décision prise en début de mandature de relever la subvention allouée à cette compagnie, pour permettre la rétribution de la directrice.

Le maire confirme qu'en 2009 la Compagnie THALIE a vu sa subvention annuelle de fonctionnement augmenter de 10.000€.

Sylvie LACROUX s'étonne de l'absence de subvention à la CIMADE. Elle rappelle qu'une subvention exceptionnelle avait été allouée en cours d'année à cette association et qu'il serait bien de la voir figurer désormais dans la liste des associations subventionnées.

Le maire indique qu'aucun dossier de subvention n'a pour l'instant été déposé par la CIMADE. Il confirme que les trois communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Ferney-Voltaire avaient décidé d'allouer chacune 1.000€ à cette association pour la soutenir dans son fonctionnement. Parallèlement la Communauté de communes du Pays de Gex étudie la possibilité d'une prise en charge du subventionnement.

Caroline DALMON estime, à la lumière du contexte politique local et national, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un soutien intercommunal hypothétique dès lors que l'association présente un esprit républicain auquel la ville de Ferney-Voltaire est attachée.

Le maire expose que la commune continuera à subventionner la CIMADE aussi longtemps que les statuts de la CCPG ne lui permettront pas de se substituer aux communes.

Fabienne FAURE revient sur le dossier de conventionnement de la Compagnie FOR pour demander si la réhabilitation du Châtelard constitue un élément positif ou déterminant à faire valoir. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître la liste des grands projets dont Arnaud BERTHIER aura la charge dans le cadre de sa délégation.

Arnaud BERTHIER précise tout d'abord qu'il continuera à s'intéresser de près à tous les projets soumis à la commission « Urbanisme, transport et environnement », par exemple au titre des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par des pétitionnaires privés. Puis il explique que certains projets municipaux requièrent une attention toute particulière et une charge de travail plus importante. Parmi les projets réalisés ou en passe de l'être, il cite le théâtre du Châtelard et la salle de sports de combat ; dans un avenir proche, c'est-à-dire avant le terme de la mandature, il devra travailler sur :

- l'extension du conservatoire de musique, dont l'appel à maîtrise d'œuvre vient d'être lancé,
- l'école Florian, avec l'intégration en son sein du centre de loisirs,
- l'aménagement du quartier du Bijou, avec la maison des cultures, le cinéma et la construction de logements ; le cahier des charges destiné au concours d'architectes sera vraisemblablement terminé en juin,
- le centre technique municipal.

Arnaud BERTHIER évoque également les dossiers supra communaux qui engagent l'avenir de la commune sur plusieurs décennies, notamment ceux issus des projets d'aménagement concerté d'agglomération (PACA). Le projet stratégique de développement (PSD) Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex, dont les études ont été récemment avalisées par le conseil communautaire, doit être suivi de près par la commune.

Le maire, en réponse à la première question de Fabienne FAURE, explique que la rénovation du Châtelard constitue indubitablement un atout pour la Compagnie FOR vis-à-vis de la DRAC. Néanmoins il rappelle que cette dernière avait motivé le retrait du conventionnement par « le manque de visibilité de l'action de la Compagnie FOR sur le territoire de la région Rhône-Alpes ». Cet argument était discutable quand on sait le nombre de représentations données par la Compagnie dans le bassin lémanique et au-delà. En lien étroit avec la Région Rhône-Alpes, il a été décidé de créer des « itinéraires » pour favoriser les échanges culturels et réduire les coûts. La Région subventionnera davantage les projets culturels cofinancés. Ce mode de fonctionnement semble s'inscrire dans la volonté de la DRAC, ce qui permet de demander à celle-ci de reconsidérer sa position vis-à-vis de la Compagnie FOR.

A la question de Caroline DALMON sur l'existence ou non d'une demande de subvention de la part de la FCPE du collège international, le maire répond par la négative.

Fabienne FAURE s'étonne que la subvention allouée à l'Accueil Gessien ait été établie à l'euro près et en demande la raison.

Thao TRAN DINH répond que certaines subventions communales sont calculées en multipliant le nombre d'habitants par un coefficient. C'est le cas pour l'Accueil Gessien.

Didier Rigaud rappelle que le même montant de 6.707€ a déjà été versé en 2010, et 6.783€ en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), les subventions aux associations au titre de l'exercice 2011.

10. Approbation d'une convention au titre de l'année 2011 entre la commune et la société musicale de Ferney-Voltaire.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle l'article 1^{er} du décret 2001-945 du 06/06/2001 qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

Une convention a donc été établie entre la commune et la société musicale de Ferney-Voltaire, qu'elle propose à l'assemblée municipale d'approuver.

Dans la mesure où le conseil municipal a voté une subvention de 24.000€ à la Société musicale de Ferney-Voltaire au titre de l'année 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité une convention annuelle avec la Société musicale, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour l'année 2011 ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

11. Reconduction au titre de l'année 2011 de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal.

Didier RIGAUD explique que le même décret oblige à conclure en 2011 une convention avec l'Amicale du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement, pour l'année 2011, de la convention conclue avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

12. Modification du tableau des emplois communaux : service économie, commerces et tourisme.

Fatima MELAOUCH expose que lors du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2010, il a été indiqué que la charge de travail de certains services augmentait et nécessiterait de mettre à l'étude une révision du tableau des emplois.

Le temps de travail de l'agent en charge du développement économique, commercial et touristique de la ville, est assuré actuellement sur une base de 17H30 hebdomadaires. La charge de travail de cet agent s'est alourdie au vu d'une montée en puissance de projets conduits ou suivis par celui-ci, comme le projet Aéroport Nord.

L'agent étant favorable à cet aménagement de son temps de travail, Fatima MELAOUCH propose donc au conseil municipal, d'approuver la suppression du poste de 17H30 et la création d'un poste à 20H à compter du 1^{er} avril 2011.

Fabienne FAURE fait remarquer la difficulté de calculer au plus juste les temps partiels, compte tenu de la charge de travail variable de certains agents. Elle prend toutefois bonne note que l'agent chargé du développement économique est favorable à l'aménagement du temps de travail qui lui est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé du développement économique en le passant , à compter du 1^{er} avril 2011, de 17H30 à 20H hebdomadaire (suppression d'un poste de 17H30 et création d'un poste à 20H) – cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

PRECISE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), que les crédits sont prévus au budget 2011 et que le comité technique paritaire (CTP) sera informé de cette modification,

AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

13. Mise à disposition par bail emphytéotique à l'association ALFA3A d'un ensemble immobilier cadastré AI n°587.

Arnaud BERTHIER rappelle que la commune a acquis en 2000 auprès de l'association ORSAC un ensemble immobilier « Les Marmousets », sis 12, rue de Gex, anciennement à usage de maison d'enfants avec terrain alentour.

Une division cadastrale a été opérée pour créer les deux parcelles AI n°587 et AI n°588 en lieu et place de l'ancienne parcelle AI n°586. Dans sa séance du 11 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un programme de travaux et de financement pour aménager des locaux d'enseignement de l'art urbain et des musiques amplifiées à l'emplacement de l'ancienne salle de cinéma (parcelle AI n°588). S'agissant du reste du bâtiment (parcelle AI n°587), la commune envisage de consentir un bail emphytéotique à l'association Alfa3A pour la réalisation de 24 logements très sociaux et sociaux aux 1^{er} et 2^{ème} étage, composés de 18 PLAI et 6 PLUS.

Après prise en compte du montant prévisionnel des travaux et honoraires, et eu égard à la typologie très sociale de cette opération où, notamment, les loyers des futurs occupants sont réglementairement plafonnés, le bail emphytéotique sur la parcelle AI n°587 a été discuté sur les bases suivantes :

- durée : 60 à 65 ans;
- montant prévisionnel des travaux et honoraires à la charge du preneur (appelé aussi emphytéote) : 1.973.946€ dont 273.400€ sur fonds propres, hors imprévus ;
- loyer annuel: 1 € symbolique ou nul.
- à l'expiration du bail, l'ouvrage réalisé redevient la pleine propriété de la commune bailleuse, sans qu'elle ait à verser une indemnité au preneur.

Arnaud BERTHIER précise que le montage financier de ce programme a été agréé par le conseil général de l'Ain pour un financement au titre des aides à la pierre. Il est également rappelé que l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales autorise ces dernières à consentir des baux emphytéotiques sur leurs domaines public et privé en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Un projet d'acte est en cours de rédaction par un office notarial. Arnaud BERTHIER annonce que l'avis du service des Domaines a été transmis à la commune.

Le maire ajoute que, selon l'avis du service des Domaines, le loyer attendu pourrait être de l'ordre de 2.500€ par an, ce qui s'avère compatible avec les modalités exposées.

Daniel RAPHOZ fait remarquer qu'ALFA3A est déjà gestionnaire de plusieurs bâtiments sur la commune. Il s'interroge sur l'opportunité de faire cohabiter l'ORSAC, en charge de l'aide à l'enfance, avec des logements très sociaux. Cette situation ne favorise pas la mixité sociale. Par ailleurs, eu égard aux difficultés de rotation constatées dans d'autres immeubles, il souhaiterait savoir si des garanties ont été apportées à la ville sur les modalités d'attribution des logements.

Le maire répond que si la rotation figure bien dans les textes, tous les bailleurs sociaux et très sociaux rencontrent des problèmes dans sa mise en oeuvre. Ce n'est donc pas propre à ALFA3A. Certains résidents ont si peu de revenus qu'ils sont dans l'impossibilité d'accéder à un autre logement. D'autres ont toujours du mal à s'émanciper, même à l'issue d'un accompagnement de 2 années.

Thao TRAN DINH rappelle qu'au sein des foyers ALFA3A, théoriquement les séjours ne doivent pas excéder deux ans. Les dépassements de délai s'expliquent par l'absence d'alternative dans le « parcours résidentiel ». La résidentialisation des Tattes et la rénovation du Levant laissent espérer une amélioration de l'offre de logements, et donc de la rotation. S'agissant des 24 logements des Marmousets, Thao TRAN DINH précise que le service social de la mairie sera directement impliqué dans leur attribution. Ces appartements seront surtout dédiés aux personnes au bénéfice d'un premier emploi et représenteront un premier pas dans le parcours résidentiel, avec la possibilité, à terme, de déboucher au-moins sur un

logement social ordinaire. La mise en place d'un partenariat entre la ville et ALFA3A est actuellement en discussion.

Le maire réfute la crainte d'une concentration de publics sociaux aux Marmousets et alentour. En effet, ce quartier est largement résidentiel. Il rappelle la volonté de la municipalité d'inscrire la réhabilitation des Marmousets dans le prolongement de l'engagement de l'Abbé Boisson, qui était « d'aider les autres ».

Thao TRAN DINH ajoute que le rez-de-chaussée du bâtiment sera réservé à des associations qui ne seront pas spécialement d'obédience sociale, ce qui favorisera la mixité.

Daniel RAPHOZ souhaite préciser sa pensée pour éviter tout malentendu : il s'inquiète simplement du voisinage d'enfants et de personnes en difficultés.

Le maire rappelle la volonté de l'ORSAC d'intégrer les enfants à la vie de la cité et de ne pas les couper du monde extérieur.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur la gestion des locaux associatifs, le maire précise qu'elle incombera à ALFA3A mais que la commune interviendra pour leur attribution.

Christine FRANQUET préconise de traiter les modalités de cette mise à disposition dans le bail emphytéotique.

En réponse à Caroline DALMON qui s'interroge sur la « gestion des flux » entre les différents bâtiments présents dans le secteur, Arnaud BERTHIER explique que les voiries et le stationnement seront gérées comme de l'espace public « classique », dans le respect du PLU. Il précise également que l'ORSAC, qui a besoin de ressources, envisage de vendre une partie de sa propriété pour y laisser construire des immeubles d'habitation traditionnels. La mixité sociale sera donc assurée sur ce tènement. L'ouverture de cet îlot sur la ville sera aussi assurée par la réalisation d'un chemin piéton reliant la rue de Gex à l'avenue du Jura.

A Fabienne FAURE qui pose la question de savoir quels sont les délais de livraison des logements ALFA3A, le maire répond que la réhabilitation devrait durer de 18 à 20 mois.

Thao TRAN DINH fait remarquer que bénéficiaire de l'aide sociale ne fait pas des personnes bénéficiaires des cas sociaux, mais des personnes qui ont besoin d'aide pour pouvoir se réinsérer.

Arnaud BERTHIER rappelle que toutes les questions soulevées sur le fonctionnement de cet îlot ont été traitées en commission d'urbanisme, à la lumière de l'orientation d'aménagement prévue dans le PLU pour ce secteur. Concernant la mise en place du bail emphytéotique pour une durée de 60 à 65ans, il faudra être attentif aux stipulations portant sur la maintenance et l'entretien du bâtiment si l'on veut éviter d'hériter d'une ruine. En effet, si l'on considère le cycle de 30 ans à l'issue duquel une rénovation majeure s'impose à un bâtiment, la fin du bail emphytéotique devrait coïncider avec le terme du second cycle.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 1er avril 2011,

Considérant que l'utilité sociale de cette opération justifie que la commune réalise un petit effort financier au regard de l'estimation du service des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 6 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), la mise à disposition par bail emphytéotique à l'association Alfa3A d'un ensemble immobilier cadastré section AI n°587, selon plan ci-joint,

CHARGE par 19 voix pour, 6 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, de finaliser l'acte auprès d'un office notarial,

AUTORISE par 19 voix pour, 6 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le bail emphytéotique et tous documents s'y rapportant.

14. Régularisation foncière sous la forme d'un échange de terrains au rond-point « Bois Candide ».

Arnaud BERTHIER informe l'assemblée que lors de la réalisation du rond-point de « Bois Candide », la parcelle cadastrée initialement A 253 au lieudit « Pelong », propriété de la société TRIO PROMOTION, a été scindée pour permettre notamment le raccordement d'accès de la zone d'activité de Bois Candide au rond-point.

Il expose que la société TRIO PROMOTION serait disposée à céder l'emprise foncière qui a été nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, à savoir la parcelle AM 368 d'une superficie de 11a 80, afin de régulariser son incorporation dans le domaine public, en échange de la cession par la ville de la parcelle communale AM 370 d'une surface de 6a 07.

Arnaud BERTHIER ajoute que le service des Domaines, appelé à donner son avis sur cet échange, a conclu à l'équivalence de valeur vénale des deux terrains. Son avis est consultable auprès des services techniques.

En réponse à Daniel RAPHOZ qui fait observer que la voirie est départementale à cet endroit, le maire explique que la partie cédée à la commune restera bien propriété communale. En revanche, s'agissant de la cession à venir de l'emplacement réservé le long du CD35, il conviendra effectivement d'entrer en discussion avec le conseil général pour améliorer les flux de circulation au giratoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 19 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), les cessions desdites parcelles en faveur de la commune et de la société TRIO PROMOTION, aux conditions susmentionnées (échange),

AUTORISE par 19 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD par procuration, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

15. Délibération corrective relative à la cession de terrain au bénéfice de la commune par la SCI CIRI-FERNEY « Les Floralties ».

Sylvie LACROUX rappelle que, dans sa séance du 7 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la cession gratuite par la SCI CIRI-FERNEY « Les Floralties » au bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées AK n° 238 et 242 pour une surface totale de 183m². Cette cession gratuite, motivée par l'aménagement de la rue de Versoix et du chemin des Fleurs, reposait juridiquement sur la délivrance d'un permis de construire à CIRI en date du 9 octobre 2007.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte, arguant de la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 concluant à l'inconstitutionnalité de la disposition législative relative à la règle des « 10% » de cession gratuite dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, a considéré qu'une nouvelle délibération devait être prise, ne reposant pas sur une cause déclarée inconstitutionnelle.

Dans ces conditions, après discussion avec la SCI CIRI-FERNEY « Les Floralties », Sylvie LACROUX annonce qu'un compromis a été trouvé pour une vente à l'euro symbolique desdites parcelles au motif que le propriétaire n'entend plus les entretenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), sa délibération n° 121.10 du 7 décembre 2010 portant sur la cession gratuite des parcelles AK n°238 et AK n°242 par la SCI CIRI-FERNEY,

APPROUVE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique au motif que le propriétaire n'entend plus les entretenir,

AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

16. Promesse de vente par la commune au profit de la société IMAPRIM des parcelles communales AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387.

Sylvie LACROUX revient sur la séance du 1^{er} mars 2011 au cours de laquelle le conseil municipal a autorisé la société IMAPRIM ou toute société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AI 47, 48, 314, 316, 386 et 387. Pour mémoire, à la suite de l'acquisition desdites parcelles par la collectivité afin de réaliser des cheminements piétonnier et cyclable entre les chemins du Levant et de Collex, il semblait opportun de permettre à l'opérateur IMAPRIM, par ailleurs bénéficiaire d'un accord pour l'acquisition des parcelles AI 527, 142, 49, 315, 317, 350, 43, 354 et 356, d'inclure lesdites parcelles au niveau du plan masse pour une meilleure cohérence du projet. Ce projet d'IMAPRIM consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de 9.533 m² de SHON environ, dont 22% destiné à du logement social et 78% destiné à du logement en accession libre.

Sylvie LACROUX informe l'assemblée qu'après négociation, la société IMAPRIM accepte un prix de cession des parcelles communales, d'une superficie totale de 2 501 m², fixé à 2.050.000€. Eu égard à la présence de l'emplacement réservé n°6 du PLU, la commune pose comme condition essentielle et déterminante de la vente, l'engagement de la société IMAPRIM à réaliser son programme de telle sorte qu'il permette :

- la création d'un espace public à l'angle sud-ouest du tènement cadastré AI 49, 142, 315 et 317, d'une superficie estimée à 365 m² environ, ce qui permettra un raccordement à l'emplacement réservé n° 11 orthogonal,
- la création d'une voie piétonne et cyclable le long de la limite sud-est des parcelles cadastrées AI 49, 317 et 316 reliant ainsi le chemin de Collex au chemin du Levant, d'une superficie estimée à 650 m² environ.

Le service des Domaines ayant rendu un avis compatible avec les conditions de cette cession, Sylvie LACROUX invite le conseil municipal à approuver la promesse de vente.

Daniel RAPHOZ déplore le manque de transparence de la municipalité et dénonce « l'urbanisme souterrain » qu'elle pratique. Au-delà des bonnes intentions sur la réalisation des cheminements piétonnier et cyclable pour relier l'avenue Voltaire au quartier du Levant, ce nouvel espace public d'une largeur de 5,50m fait penser à un projet « qui ne dit pas son nom » car susceptible de se transformer en voie unique de desserte du quartier. Daniel RAPHOZ observe par ailleurs un déficit d'espaces verts dans ce projet qui fait la part belle au béton.

Sylvie LACROUX explique que les espaces verts du projet immobilier à proprement parler seront connus au moment du dépôt du permis de construire, et devront respecter les prescriptions du PLU en la matière. S'agissant de l'espace public, il est prévu une rangée d'arbres le long du cheminement piéton et cyclable ainsi que sur la placette.

Pour Christian LANDREAU, il est incohérent de vouloir créer des cheminements piétonniers là où il en existe déjà. Par ailleurs, la tendance de la municipalité à vouloir réduire l'éclairage public fera de ce chemin « un coupe-gorge ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 18 voix pour, 5 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), les cessions desdites parcelles en faveur de la commune et de la société TRIO PROMOTION, aux conditions susmentionnées (échange),

AUTORISE par 18 voix pour, 5 abstentions (Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD par procuration, Caroline DALMON, Martine JOLY par procuration, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX), 2 voix contre (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

17. Avenants aux conventions (Ville – propriétaires et Ville – AIG) relatives à l'insonorisation des habitations en vue de permettre à la commune de se subroger aux propriétaires pour le paiement des travaux.

François TARPIN rappelle que la commission mixte franco-suisse a adopté le 30 octobre 2003 le principe du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français puis la création d'un organisme de coopération transfrontalière (OCT) soumis au droit suisse et sans personnalité juridique.

Elle a également approuvé la convention entre la ville et l'aéroport international de Genève (AIG) qui crée cet organisme de coopération transfrontalière, et les conventions-types entre la commune et les propriétaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et que le conseil municipal a aussi approuvées le 2 juin 2009.

François TARPIN explique qu'il convient aujourd'hui de modifier légèrement ces différentes conventions servant de cadre au processus d'insonorisation des habitations limitrophes de l'AIG pour y inscrire le principe de subrogation de la ville pour le paiement des travaux aux entreprises. Ce paiement direct couvrira soit 100% des travaux pour les habitations sises en zone dite VA, soit 80% pour les autres situées dans la zone C du PEB. *In fine*, c'est toujours l'AIG qui rembourse à la ville tous les coûts liés à l'insonorisation des habitations.

Il s'agit de faire en sorte que tous les propriétaires puissent bénéficier de ces mesures d'insonorisation même s'ils ne possèdent pas la trésorerie leur permettant d'en avancer le montant, ce qui serait alors susceptible de ruiner l'économie même du dispositif. Cette subrogation de la commune s'inscrit dans le cadre d'une action sociale facultative modulable en fonction des ressources des bénéficiaires. Pour les professionnels, le critère d'attribution sera lié à la qualité de propriétaire et non à celle d'entreprise officiant dans un secteur déterminé.

François TARPIN expose que l'amendement porte sur l'article 8 de la convention ville/particulier où, au principe du paiement par le propriétaire avant remboursement, est ajoutée l'exception, que constitue cette mesure d'action à caractère social subordonnée à une requête émanant du propriétaire (qui sera elle-même annexée à la convention). S'agissant des professionnels le même article 8 est amendé en précisant que cette mesure d'aide ne relève pas d'une aide économique accordée à une entreprise.

Au-delà d'un plafond maximum de ressources annuelles fixé à 70.000€, le propriétaire ne pourra pas bénéficier de la subrogation. Il devra apporter la preuve qu'il est en deçà de ce plafond en produisant son avis d'imposition ou tout autre document (pour les frontaliers notamment) emportant la conviction de l'administration.

François TARPIN demande au conseil municipal d'approuver les amendements à apporter aux conventions-types à conclure avec les propriétaires.

Carlo FORTI voudrait connaître l'état d'avancement du programme d'insonorisation, notamment pour les propriétaires de la zone « C ».

Le maire répond que tous les propriétaires de la zone A ont été contactés. Les services municipaux viennent de démarrer les démarches auprès des habitants de la zone C.

François TARPIN précise que, dans la zone A, sur dix habitations concernées par le plan d'insonorisation, huit seulement ont donné suite. Pour celles-ci les dossiers sont complets et parmi elles cinq diagnostics ont déjà été réalisés. La prochaine étape consiste à effectuer les travaux. Concernant la zone C, le programme vient juste de débuter, ce qui explique que quelques dossiers seulement soient enregistrés à ce jour.

En réponse à Carlo FORTI, le maire confirme que les copropriétés doivent être traitées dans leur ensemble et ne peuvent donner lieu à des démarches isolées de copropriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), les amendements apportés aux conventions-types à conclure avec les propriétaires,

APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU, les conventions-types, annexées à la présente, à passer avec les propriétaires (particuliers et professionnels) et autorise le maire ou un adjoint délégué, dès le démarrage du dispositif d'insonorisation, à les signer,

CHARGE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU, le maire ou un adjoint délégué de suivre ce dossier et d'en assurer l'application.

18. Questions diverses.

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

François TARPIN informe le conseil municipal de création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci s'est réunie pour la première fois le 1^{er} avril 2011. Elle est composée :

- D'élus municipaux : Thao TRAN DINH, François TARPIN, François KIENTZLER, Cornélia MARINO,
- De représentants d'associations : association des Paralysés de France, AGITH (association gessienne d'insertion par le travail des personnes handicapées), association des commerçants, club des retraités et des aînés,
- De l'office de tourisme,
- D'agents techniques municipaux.

Cette commission s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui impose aux communes de se mettre en conformité avant 2015 en matière d'accessibilité des bâtiments et de la voirie aux personnes en situation de handicap.

Lors de cette 1^{ère} séance, les membres de la commission ont pris connaissance du rapport d'expertise et d'audit effectué par le cabinet mandaté par la commune. Ce document établit une métrique d'évaluation, suggère un plan d'action et fournit un outil de suivi. Il en ressort notamment que pour les voiries, l'indice d'accessibilité s'élève à 57% alors que l'indice potentiel, c'est-à-dire dans l'hypothèse où la ville effectuerait tous les travaux préconisés, ne pourra dépasser 95% compte tenu de la géographie communale. François TARPIN précise que le montant total des préconisations pour la voirie est estimé à 400.000€.

S'agissant des bâtiments communaux, l'indice d'accessibilité moyen est de 41%, ce qui est un peu mieux que la moyenne des communes auditées (37%). L'indice potentiel a été évalué par le cabinet à 84% maximum. Le montant total des préconisations sur les bâtiments communaux s'élève à 1.136.000€ TTC, dont 10% sur la voirie des abords.

Les prochaines tâches de la commission consisteront à établir des plans d'action selon les préconisations de l'expert et à en suivre les travaux.

Prochains évènements - Manifestations

Christine FRANQUET annonce les évènements à venir :

- Du jeudi 7 au dimanche 10 avril 2011:

Théâtre du Châtelard : *La femme dans le coffre*, texte de Daniel Arasse, mise en scène de Simone Audemars.

Comédie de Ferney-Voltaire : *Volpone*, comédie de Ben Jonson, mise en scène d'Aldred Le Renard.

- Jusqu'au dimanche 17 avril 2011:

Festival des Cinq Continents, au Cinémas Voltaire, dans le Pays de Gex, à Genève et à Versoix.

- Jeudi 14 avril 2011:

Esplanade du Lac de Divonne-les-Bains : le conservatoire de musique et de danse et le « Concert impromptu », participation d'une cinquantaine d'élèves du conservatoire à la 1^{ère} partie du spectacle *Villalobos – la nuit brésilienne*, donné par la formation « Le Concert impromptu ».

- Jeudi 7 avril 2011 à 11h00 :

Inauguration de la *fermeture de la route de Prévessin*, dans sa partie allant de la douane de Mategnin à Prévessin. L'association « Pro Natura », qui assure la gestion des marais des Crêts et des Fontaines, a obtenu la fermeture de cette route goudronnée afin de relier les deux zones humides et d'assurer une continuité biologique.

- Samedi 16 avril 2011:

Le lycée fête ses 40 ans : matinée portes ouvertes à la cité scolaire internationale.

Projet d'agglomération :

Le maire explique que le Projet Stratégique de Développement (PSD) entre les communes du Grand-Saconnex et de Ferney-Voltaire, qui constitue une opération pilote du projet d'aménagement concerté

d'agglomération, a été approuvé par le conseil communautaire et le comité de pilotage *ad hoc*. Une présentation du PSD sera faite au prochain conseil municipal.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 10 mai 2011 à 20H30.

Séance levée à 22h45.